



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil douze le vingt quatre septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :
17/09/2012
Date d'affichage :
17/09/2012

Membres en exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 7
Votants : 28

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Danièle JULLIEN
Monsieur Luc de MONSABERT
Madame Martine AMRANE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Monique DESCHAMPS
Madame Anne-Marie CHAZEL
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Gérard BERNHEIM
Madame Françoise COSTO
Monsieur Didier EUDE arrivé à 20h50
Madame Geneviève GUY
Madame Bernadette LOYAU
Monsieur Daniel DYWICKI
Madame Hélène DEMAN

Étaient absents et représentés :

...donne procuration

Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE	à Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Laurence COURTOIS	Monsieur Éric BAREILLE
Madame Sylvette BRICOT	Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Serge RICARD	Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER	Madame Anne-Marie CHAZEL
Monsieur Distel YELESSA	Monsieur Rachid BENYACHOU
Monsieur Franck SURENA	Monsieur Didier EUDE

Absente excusée :
Madame Martine NEGRINI

Secrétaire de séance : Robert LEBRUN

ORDRE DU JOUR

LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012 A 20H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Installation de Mme Françoise COSTO, Conseillère municipale suite à la démission de Mme Marie-Louise ESPENEL en date du 25 juin 2012, pour raison de santé

Présentation du contrat de mixité sociale par Mme POULET, Adjointe au Chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine à la DDT 77.

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2012 (modifications apportées sur le compte rendu du 25 juin 2012)
- 1.2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2012
- 1.3 – Informations relatives aux décisions du Maire
- 1.4 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité Syndical du SANde Sénart suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale
- 1.5 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Culture de CESSON/VERT-SAINT-DENIS (SIC) suite à la démission de M. Rachid BENYACHOU
- 1.6 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au CCAS suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, conseillère Municipale
- 1.7 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS), suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL
- 1.8 – Désignation de représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale
- 1.9 – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission communale des impôts directs suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale
- 1.10 – Désignation d'un membre à la commission « Appel d'Offres » suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale
- 1.11 – Désignation d'un nouveau membre à la commission finances suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale
- 1.12 – Désignation d'un nouveau membre à la commission sécurité routière suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale
- 1.13 – Désignation d'un membre de la commission « Urbanisme » suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale
- 1.14 – Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMITOM) suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale
- 1.15 – Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry suite à la démission de Marie-Louise ESPENEL, Conseillère Municipale

II – URBANISME

- 2.1 – Révision du contrat de mixité sociale pour la période 2011-2013
- 2.2 – Opération « Les Jardins de Vert » - Convention de participation financière de la Ville à la surcharge foncière et de réservation de logements (15 logements)
- 2.3 – Opération « Les jardins de Vert » - convention de participation financière de la Ville à la surcharge foncière et de réservation de logements (14 maisons individuelles)
- 2.4 – Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti (25 rue de la Butte du Luet)
- 2.5 – Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti (27 rue de la Butte du Luet)
- 2.6 – Avenant de transfert au profit de la société « France Pylones Services » de la convention du 16 juin 2005 signée avec Bouygues Télécom
- 2.7 – Avenant de transfert au profit de la société « France Pylones Services » de la convention du 06 juin 2012 signée avec Bouygues Télécom
- 2.8 – Demande de subventions au titre du fonds d'aménagement urbain (F.A.U)

III - FINANCES – MARCHES

- 3.1 – Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain en faveur des sites CUCS et au Conseil Général de Seine-et-Marne au titre du C3D. Modification du programme 2012-2013 d'opérations de requalification Ville de Vert-Saint-Denis

IV - TECHNIQUES

- 4.1 – Adoption de la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Conseil Général de Seine-et-Marne

V – SOLIDARITES SOCIALES

- 5.1 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention du fonds de solidarité logement
- 5.2 – Désignation d'un représentant au sein de l'association CLIC RIVAGE

La séance est déclarée ouverte à 20h30

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence, à la mémoire de Monsieur Jacques Herpe, ancien conseiller municipal, décédé le 6 août 2012.

Installation de Madame Françoise COSTO.

Les délibérations :

- 2.2 « Opération « Les Jardins de Vert » - Convention de participation financière de la Ville à la surcharge foncière et de réservation de logements" (15 logements),
- 2.3 « Opération « Les jardins de Vert » - convention de participation financière de la Ville à la surcharge foncière et de réservation de logements » (14 maisons individuelles)

sont reportées au prochain conseil municipal du lundi 22 Octobre 2012.

POINT 1.1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2012

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 mars 2012 est approuvé par 27 voix pour et une abstention (Mme Françoise COSTO)

POINT 1.2 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2012

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin est approuvé par 27 voix pour et une abstention (Mme Françoise COSTO)

POINT 1.3 : informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°32 du 11 juin 2012 de signer le marché à procédure adaptée n°2012M08 relatif à des travaux de réhabilitation de la ferme des arts sise 60 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis et les documents y afférents avec :

- lot 8 – électricité/chauffage électrique par le sol – CER'ELEC – 2 allée Montesquieu 77186 NOISIEL pour un montant HT tranche ferme de 280,00 € HT et un montant HT tranche conditionnelle : 60 246,00 € HT

- Soit un Total tranche ferme + tranche conditionnelle : 60 526,00 € HT

- lot 9 – peinture – MENEGUZZO – 30 avenue République 91170 VIRY CHATILLON pour un montant HT tranche ferme de 2 100,00 € HT et un montant HT tranche conditionnelle : 6 175,00 € HT

- Soit un Total tranche ferme + tranche conditionnelle : 8 275,00 € HT

Déclare anormalement basses pour le lot n°8 les offres des sociétés suivantes :

- ADIE – 42 rue Panorama 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE
- VSYS – Château de Sainte Assise 77240 SEINE-PORT

Les dépenses seront réglées par application aux détails des prix globaux et forfaitaires de chaque lot fourni par les titulaires des lots. Le présent marché est établi pour une durée débutant à la notification du présent marché et prenant fin à la date de parfait achèvement des travaux soit un an après la fin des travaux qui devraient intervenir pour le 30 novembre 2012. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

Mme DESCHAMPS souligne qu'une offre anormalement basse peut avantager la commune. M. le Maire lui répond que l'analyse des offres se fait à partir de critères précis et pondérés et que le mieux disant l'emporte sur ces bases.

Décision n°33 du 25 juin 2012 la Commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes à Blanès en Espagne de la manière suivante :

Tarifs selon QF – Séjour 15-17 ans

intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				15-17 ans
					560,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	84,00 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	112,00 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	140,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	168,00 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	196,00 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	224,00 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	252,00 €
H	de	1 350,00 €		1 699,00 €	280,00 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			308,00 €
J	habitants de Sénart				336,00 €
K	extérieurs				560,00 €

Décision n°34 du 25 juin 2012 de signer le marché n°2012M09 relatif à des services de transports collectifs avec mise à disposition de chauffeur et les documents y afférents au nom du groupement de commande, dont la ville de Vert-Saint-Denis est coordonnateur, et dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement. Le marché est signé avec : DARCHE GROS TRANSDEV – 24 boulevard de la Marne – 77120 COULOMMIERS. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires annexé à chaque acte d'engagement. Les dépenses annuelles minimum et maximum seront comprises dans la fourchette et selon les membres du groupement comme suit :

ville de Vert-Saint-Denis :

Minimum : 13 000,00 € HT

Maximum : 22 500,00 € HT

Syndicat intercommunal des Sports Cesson/Vert-Saint-Denis :

Minimum : 15 000,00 € HT

Maximum : 25 000,00 € HT

CCAS de la ville de Vert-Saint-Denis :

Minimum : 3 000,00 € HT

Maximum : 12 000,00 € HT

Soit un total de :

Minimum : 31 000,00 € HT

Maximum : 59 500,00 € HT

Soit pour la durée totale du marché, période de reconduction comprise en cas de reconduction du marché pour la période complémentaire :

Ville de Vert-Saint-Denis :
Minimum : 39 000,00 € HT
Maximum : 67 500,00 € HT

Syndicat Intercommunal des Sports Cesson/Vert-Saint-Denis :
Minimum : 45 000,00 € HT
Maximum : 75 000,00 € HT

CCAS de la ville de Vert-Saint-Denis :
Minimum : 9 000,00 € HT
Maximum : 36 000,00 € HT

Soit un total de :
Minimum : 93 000,00 € HT
Maximum : 178 500,00 € HT

Le présent marché est établi pour une durée initiale d'un an (12 mois). Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, il peut être renouvelé 2 fois pour une durée d'un an (12 mois) par reconduction expresse dans la limite de 36 mois. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché et à la convention constitutive du groupement de commande.

Décision n°35 du 25 juin 2012 de signer le marché n°2012M11 relatif au remplacement de clôture (maternelle Jean Rostand) et d'installation d'abris à vélo (écoles Freinet et Louise Michel) et tous les documents s'y afférents :

Lot 1 – remplacement de clôtures – P.O.S.E. - 6, avenue Pierre Richier – 91150 ETAMPES

Lot 2 – installation d'abris à vélos – AUBRAC SIGNAL – 63, avenue des Pépinières – 94832 FRESNES

Les dépenses seront réglées par application des prix figurant au détail du prix global et forfaitaire annexé à chaque acte d'engagement.

Lot 1 – remplacement clôtures : 10 302,44 € HT

Lot 2 – installation d'abris à vélo : 16 853,63 € HT

Le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

Décision n°36 du 12 juillet 2012 de signer la convention d'occupation précaire d'un logement, situé au groupe scolaire Freinet – 61 rue Joseph Lesurques 77240 Vert-Saint-Denis en faveur de Madame Garès Magali. La durée de la convention est fixée pour 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2012. Le loyer prévu pour l'occupation du logement est fixé à 325 € mensuel (loyer + charges comprises).

Décision n°37 du 20 juillet 2012 (*annule et remplace la décision précédente n°16-2012*) la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'Association An Dud Nevez domiciliée Le Chalve C, rue Curie, 13140 MIRAMAS représentée par Daniel DUPITIER. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec l'Association An Dud Nevez concernant la prestation « Contes et légendes de Provence » le dimanche 16 décembre 2012 à 15h30 par Monsieur Imbert Philippe, pour un montant de 465 €, dans le cadre de « contes en décembre » organisé par la bibliothèque de Vert-Saint-Denis.

Décision n°38 du 20 juillet 2012 *(annule et remplace la décision précédente n°17-2012)*

la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec le centre de création et de diffusion musicales domiciliée 36 rue Bouton Gaillard 77000 VAUX-LE-PENIL représentée par Anne Budan et Jean-Jacques Guérault. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec le centre de création et de diffusion musicales concernant la prestation « Poussinet sortiras-tu de ton oeuf » pour deux séances le jeudi 13 décembre à 10h00 et 10h50 par Marie-Anne Tran et Clothilde Payen, pour un montant de 1 284 €, dans le cadre de « contes en décembre ». La prestation est organisée par la bibliothèque de Vert-Saint-Denis.

Décision n°39 du 20 juillet 2012 *(annule et remplace la décision précédente n°18-2012)*

la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association Tchkhouchouka domiciliée 32, résidence du Parc d'Ardenay, 91120 PALAISEAU représentée par Fabrice Socha. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec l'association Tchekchouka concernant la prestation « Biviou raconte » le mercredi 12 décembre 2012 à 10h30 par Sylvie Mombo, pour un montant de 920 €, dans le cadre de « contes en décembre ». La prestation est organisée par la bibliothèque de Vert-Saint-Denis.

Décision n°40 du 25 juillet 2012 de signer le marché n°2012M12 relatif à des travaux de réhabilitation de la ferme des arts sise 60 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis lot unique plomberie-sanitaire/VMC et les documents y afférents avec : GTB génie climatique – 7, route de Villiers-Sous-Grez – 77780 BOURRON-MARLOTTE. Les dépenses seront réglées par application du détail des prix globaux et forfaitaires du marché soit 30 341,64 € H.T.. Le présent marché est établi pour une durée débutant à la notification du présent marché et prenant fin à la date de parfait achèvement des travaux soit un an après la fin des travaux qui devraient intervenir pour le 30 novembre 2012. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

Décision n°41 du 27 juillet 2012 de signer le marché n°2012M15 relatif à l'entretien et le renouvellement du matériel de cuisine et de laverie et les documents y afférents avec : ALDELEC – 11 rue de Champigny – 77340 PONTAULT COMBAULT. Les dépenses seront réglées par application des montants forfaitaires figurant à l'acte d'engagement pour la maintenance préventive et curative soit :

- 3 120 € H.T. Annuel pour la maintenance préventive
- des forfaits de 57,41 € H.T. à 114,82 € H.T. de l'heure pour la maintenance curative en fonction de l'heure et du jour d'intervention (nuit et week-end). Le présent marché est un marché à prix forfaitaire pour la maintenance préventive et à bon de commande via un bordereau de prix unitaire pour la maintenance curative et les achats de renouvellement de matériels existants. Les prix unitaires des bordereaux de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les montants minimum et maximum de commandes sont les suivants :

Montant minimum (H.T.)	Montant maximum (H.T.)
8 000 euros/an	45 000 euros/an
32 000 sur 4 ans	180 000 euros sur 4 ans

Le présent marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Il peut être renouvelé 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

Décision n°42 du 25 juillet 2012 de signer le marché n°2012M13 relatif à des travaux de réhabilitation partielle de la toiture de l'Eglise de Vert-Saint-Denis et les documents y afférents avec :

- LOT 1 – Maçonnerie/Pierre de Taille – Entreprise SATR – Société Auryre – ZA les champs casselins – 89000 Saint-Georges-Sur-Baulches
- LOT 2 – Charpente – Entreprise DEQUIROT – 3, place de l'Eglise – 77460 CHAINTREAU
- LOT 3 – Couverture – Entreprise UTB – 159, avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN

Les dépenses seront réglées par application aux détails des prix globaux et forfaitaires de chaque lot fourni par les titulaires des lots.

- Lot 1 : 37 619,05 € H.T.
- Lot 2 : 23 874,62 € H.T.
- Lot 3 : 66 589,20 € H.T.

Soit un total de 128 082,87 € H.T.

Décision n°43 du 08 août 2012 de signer le contrat avec l'Association « AJC » pour l'activité Graff représentée par M. Vincent VIEU, en qualité de Président, sise 462 rue Benjamin Delessert 77550 MOISSY CRAMAYEL, pour un montant de 4 000,00 €. Préciser les modalités d'intervention de l'association dans le contrat d'intervention en particulier les modalités financières à savoir :

Eté 2012 : 1 200 €

Transfo gymnase : 3 faces

Septembre 2012 : 1 200 €

Transfo Pierre Mendès France : 3 faces

Automne 2012 : 1 600 €

Transfo 4 faces à déterminer

Les présentes modalités financières ne sont données qu'à titre indicatif en ce qui concerne le nombre de faces de chaque transformateur. Le prix est quant à lui fixé à 400 € par face.

Décision n°44 du 09 août 2012 de signer le contrat avec la « Compagnie des Tambourlingueurs » - 20, rue Estienne d'Orves – 77000 MELUN, pour une animation dans le cadre de l'opération « Repas du monde » menée conjointement entre le service réussite éducative-jeunesse de la ville et le CCAS le dimanche 26 août 2012 à la ferme des Arts, pour un montant de 300 €.

Décision n°45 du 10 août 2012 de signer l'avenant n°1 au marché 2012M11 relatif au remplacement de clôtures et l'installation d'abris à vélos modifiant le :

Lot 1 – remplacement de clôtures

P.O.S.E. - 6, avenue Pierre Richier – 91150 ETAMPES

Lot 2 – installation d'abris à vélo

AUBRAC SIGNAL – 63, avenue des Pépinières – 94832 FRESNES

Délais de l'acte d'engagement est modifié comme suit : « les travaux devront impérativement être réalisés dans la période du 1^{er} Juillet au 3 Septembre 2012 », dit que les autres éléments du marché restent inchangés.

Décision n°46 du 10 août 2012 de signer l'avenant n°1 au marché n°2012M06 relatif à des travaux d'aménagement de voirie rue Joseph Lesurques avec la Société : EGA – Rue Prairie – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX. Les dépenses seront désormais de 69 718,40 € contre 65 937 € prévus dans l'acte d'engagement initial soit une hausse de 5,73%. Les autres dispositions du marchés restent inchangés.

POINT 1.4 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SAN DE SENART SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU les articles L. 5332-2, L. 5212-7 à L. 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT que le SAN de Sénart regroupe huit communes dont celle de Vert-Saint-Denis

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL au sein du Comité Syndical du SAN,

CONSIDERANT la candidature proposée : Rachid BENYACHOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 17 voix pour, 10 bulletins blancs et 1 nul, DESIGNÉ :

- Rachid BENYACHOU

comme représentant du conseil municipal au comité syndical du SAN de Sénart.

POINT 1.5 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON/VERT-SAINT-DENIS (SIC) SUITE A LA DEMISSION DE M. RACHID BENYACHOU

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L. 2312-1, L. 5211-20 et L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération instituant le syndicat,

VU la délibération du 26 septembre 2011 approuvant les statuts dudit syndicat,

VU l'article 6 des statuts du syndicat qui prévoit que chaque collectivité y soit représentée par un nombre défini de délégués,

CONSIDERANT que la commune de Vert-Saint-Denis adhère au Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson et Vert-Saint-Denis (S.I.C.),

CONSIDERANT le courrier de démission de M. Rachid BENYACHOU en tant que délégué

titulaire au S.I.C., en date du 13 septembre 2012, afin de proposer sa candidature en tant que délégué titulaire au Comité Syndical du SAN.

CONSIDERANT la candidature de Mme Maria BOISANTE, déléguée suppléante au SIC, pour devenir déléguée titulaire.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer M. Rachid BENYACHOU, titulaire au S.I.C. Et Mme Maria BOISANTE, déléguée suppléante,

CONSIDERANT les candidatures proposées : Maria BOISANTE comme titulaire et Françoise COSTO comme suppléante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 19 voix pour et 9 bulletins blancs, DESIGNÉ :

- **Maria BOISANTE, déléguée titulaire**
- **Françoise COSTO, déléguée suppléante**

au Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson et Vert-Saint-Denis (S.I.C.).

POINT 1.6 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.123-6 et L.126-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.123-7 à 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

VU l'ordonnance du 21 décembre 2000 relative au Code de l'action sociale,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL au sein du C.C.A.S.,

CONSIDERANT la candidature proposée : Martine AMRANE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 23 voix pour et 5 bulletins blancs, DESIGNÉ :

- **Martine AMRANE**

comme représentante du Conseil Municipal au C.C.A.S.

POINT 1.7 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS), SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL

VU l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT que la commune de Vert Saint Denis est adhérente au CNAS,

CONSIDERANT que de ce fait, un représentant des élus est appelé à siéger au sein de cette instance,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL au CNAS,

CONSIDERANT la candidature proposée : Eric BAREILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 20 voix pour et 8 bulletins blancs, DESIGNÉ :

- Eric BAREILLE

comme représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) de la commune de Vert-Saint-Denis.

POINT 1.8 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour la désignation des représentants de la collectivité au CTP,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL, représentante titulaire au sein de cette instance,

CONSIDERANT les candidatures proposées et notamment celle de Mme Maria BOISANTE, suppléante au sein de cette instance, candidate pour être titulaire, il est proposé de désigner un poste de titulaire et un poste de suppléant.

CONSIDERANT les candidatures proposées : Maria BOISANTE comme titulaire et Anne-Marie CHAZEL comme suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 18 voix pour, 5 bulletins blancs et 5 nuls, DESIGNE :

- **Maria BOISANTE, déléguée titulaire**
- **Anne-Marie CHAZEL, déléguée suppléante**

comme représentantes du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire de la commune de Vert-Saint-Denis.

POINT 1.9 : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dresser une liste de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) siégeant à la commission communale des impôts directs,

CONSIDERANT que Mme Anne-Marie CHAZEL, suppléante en sein de cette instance, propose sa candidature en tant que titulaire,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL, titulaire et également Mme Anne-Marie CHAZEL, suppléante, le Conseil municipal va procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette instance,

CONSIDERANT les candidatures proposées : Anne-Marie CHAZEL comme titulaire et Robert LEBRUN comme suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 18 voix pour, 6 bulletins blancs et 4 nuls, DESIGNE :

- **Anne-Marie CHAZEL, titulaire**
- **Robert LEBRUN, suppléant**

à la Commission communale des impôts directs,

DRESSE comme suit la liste avec les deux nouveaux membres (un titulaire et un suppléant) de la Commission communale des impôts directs à proposer au Directeur Départemental des Services fiscaux :

<u>Membres titulaires :</u> Martine NEGRINI Serge RICARD Rachid BENYACHOU Anne-Marie CHAZEL Laurence COURTOIS Jeanine DUPRIEZ Yves-Marie CARMIGNAC Bernadette LOYAU	<u>Membres suppléants :</u> Éric BAREILLE Sylvette BRICOT Robert LEBRUN Jean-Marc MELLIERE Danièle JULLIEN José SANZ Josiane GILLONNIER Daniel DYWICKI
---	--

POINT 1.10 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « APPEL D'OFFRES » SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la consultation des entreprises dans le cadre des travaux, fournitures ou services,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL, déléguée titulaire au sein de cette instance,

CONSIDERANT la candidature proposée : Robert LEBRUN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 22 voix pour, 5 bulletins blancs et 1 nul, DESIGNÉ :

- Robert LEBRUN délégué titulaire

comme représentant du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'offres.

POINT 1.11 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION FINANCES SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT que ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant et composées exclusivement des conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

CONSIDERANT qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL au sein de la Commission Finances,

CONSIDERANT la candidature proposée : Françoise COSTO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 19 voix pour et 9 bulletins blancs, DESIGNÉ :

- Françoise COSTO

comme membre au sein de la Commission Finances.

POINT 1.12 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION SECURITE ROUTIERE SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT que ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant et composées exclusivement des conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

CONSIDERANT qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL au sein de la Commission Sécurité Routière,

CONSIDERANT la candidature proposée : Maria BOISANTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 20 voix pour et 8 bulletins blancs, DESIGNÉ :

- Maria BOISANTE

comme membre au sein de la Commission Sécurité Routière.

POINT 1.13 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « URBANISME » SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit

respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT que ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant et composées exclusivement des conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

CONSIDERANT qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL au sein de la Commission Urbanisme,

CONSIDERANT la candidature proposée : Florent DUPRIEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 23 voix pour et 5 bulletins blancs, DESIGNÉ :

- Florent DUPRIEZ

comme membre au sein de la Commission Urbanisme.

POINT 1.14 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMITOM) SUITE A LA DEMISSION DE MARIE-LOUISE ESPENEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU les articles L. 5212-6 et L. 5212-7 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision instituant le syndicat,

VU les statuts du syndicat qui prévoient que chaque collectivité y soit représentée par un nombre défini de délégués,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT que la commune de Vert-Saint-Denis adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagère (SMITOM),

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL,

CONSIDERANT la candidature proposée : Françoise COSTO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 20 voix pour et 8 bulletins blancs, DESIGNÉ :

- Françoise COSTO, déléguée suppléante

comme représentante du Conseil Municipal au SMITOM.

POINT 1.15 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER DE LIVRY SUITE A LA DEMISSION DE MME MARIE-LOUISE ESPENEL CONSEILLERE MUNICIPALE

VU les articles L. 163-5 et L. 163-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision instituant le syndicat,

VU le courrier de démission de Mme Marie-Louise ESPENEL, Conseillère municipale, en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT que la commune de Vert-Saint-Denis adhère au Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque collectivité y soit représentée par un nombre défini de délégués,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Marie-Louise ESPENEL, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry,

CONSIDERANT la candidature proposée : Martine AMRANE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 22 voix pour, 5 bulletins blancs et 1 nul, DESIGNÉ :

- Martine AMRANE, déléguée titulaire

comme représentante du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry.

POINT 2.1 : REVISION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2011-2013

M. Eude demande quel est le nombre total de logements sur chaque parcelle.

M. DUMOULIN précise le nombre de logements :

- rue des Roches 29 logements*
- rue de la Ferme, on est au stade de la promesse, il s'agit d'une vente privée, il est possible de prévoir 50 logements*
- rue Pasteur : à partir de la SHON potentielle, le nombre a été estimé sur un emplacement réservé au PLU à 40% de logements sociaux. La commune utilisera tous ses moyens pour faire aboutir ces projets dans le cadre du présent contrat de mixité sociale.*

M. EUDE souhaite qu'une réflexion globale et à long terme soit menée à l'échelle de la commune sur le logement social, pour les retraités et les étudiants.

M. Le Maire souligne que la plus forte demande concerne d'abord les familles, et que le logement social pour les étudiants et les seniors sont des opérations difficiles à faire financer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2012 décidant d'émettre un

avis favorable à la signature avec l'Etat du contrat de mixité sociale 2011-2013,

VU le chapitre « programmation » du contrat de mixité sociale où figure le financement de 15 logements sociaux,

VU le courrier du 26 avril 2012 du Préfet de Seine et Marne, adressé à la commune, constatant que la programmation de 15 logements sociaux ne permettra pas de répondre à l'objectif de réalisation de 54 logements sociaux fixé pour la période 2011-2013 et demandant de mobiliser l'ensemble des moyens relevant des compétences communales afin d'atteindre cet objectif ;

VU le projet de contrat de mixité sociale ci-joint,

CONSIDÉRANT au vu des projets en cours sur le territoire communal, que sur la période 2011-2013, il peut être envisagé la programmation du financement de 65 logements sociaux ;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de revoir le nombre de logements sociaux qui pourraient être financés sur la période 2011-2013, afin de se conformer aux objectifs de réalisation du contrat de mixité sociale et plus généralement de tendre à réaliser ceux définis par la loi SRU;

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 voix contre (M.EUDE, Mme GUY, M. SURENA pouvoir M.EUDE, Mme LOYAU, M.DYWICKI)

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la signature avec l'Etat du contrat de mixité sociale 2011-2013 ci-annexé.

POINT 2.4 : CESSION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE NON BATI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le courrier du propriétaire de la parcelle C 1959 sollicitant de la Commune l'acquisition d'une surface de terrain de 49 m² attenante à sa propriété

VU le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 juillet 2012 évaluant le prix de cession à 103,44 euros le m²

VU l'arrêté préfectoral n°11 en date du 11 mai 1984 portant classement de la voirie des réseaux et des espaces communs du groupe d'habitations « le haut de la Butte aux Fèves » dans le domaine public du S.C.A du Grand Melun transférés depuis le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'aliénation de ce terrain il est nécessaire de le déclasser du domaine public et de le reclasser dans le domaine privé de la Commune ;

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

DE DÉCLASSER la parcelle nouvellement numérotée C 2884 d'une contenance de 49 m² du domaine public ;

DE CLASSER cette parcelle dans le domaine privé de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à sa cession à titre onéreux y compris l'acte notarié.

POINT 2.5 : CESSION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE NON BATI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le courrier du propriétaire de la parcelle C 1960 sollicitant de la Commune l'acquisition d'une surface de terrain de 58 m² attenante à sa propriété

VU le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 juillet 2012 évaluant le prix de cession à 103,44 euros le m²

VU l'arrêté préfectoral n°11 en date du 11 mai 1984 portant classement de la voirie des réseaux et des espaces communs du groupe d'habitations « le haut de la Butte aux Fèves » dans le domaine public du S.C.A du Grand Melun transférés depuis le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'aliénation de ce terrain il est nécessaire de le déclasser du domaine public et de le reclasser dans le domaine privé de la Commune ;

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

DE DÉCLASSER la parcelle nouvellement numérotée C 2885 d'une contenance de 58 m² du domaine public ;

DE CLASSER cette parcelle dans le domaine privé de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à sa cession à titre onéreux y compris l'acte notarié.

POINT 2.6 :AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE « FRANCE PYLONES SERVICES » DE LA CONVENTION DU 16 JUIN 2005 SIGNEE AVEC BOUYGUES TELECOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la convention signée les 16 juin 2005 et le 27 avril 2006 avec Bouygues Télécom pour la location d'une partie de la parcelle communale AB 316 en vue de l'implantation d'équipements techniques liés à la radiotéléphonie mobile,

VU le courrier en date du 15 juin 2012 de la société Bouygues Télécom demandant le transfert par avenant de la convention à sa filiale « France Pylône Services »

VU le projet d'avenant,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France Pylônes Services » à l'actuel titulaire de la convention à savoir Bouygues Télécom. Les autres conditions de la convention restent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE,

D'AGRÉER la société « France Pylones Services » en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la ville de Vert Saint Denis et Bouygues Télécom

D'APPROUVER l'avenant de transfert au profit de la société « France Pylônes Services » de la convention susvisée

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment de signer le dit avenant.

POINT 2.7 :AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE « FRANCE PYLONES SERVICES » DE LA CONVENTION DU 6 JUIN 2012 SIGNEE AVEC BOUYGUES TELECOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la convention signée le 06 juin 2012 avec Bouygues Télécom pour la location d'une surface de 25 m² prise sur la parcelle communale B 1494 en vue de l'implantation d'équipements techniques liés à la radiotéléphonie mobile,

VU le courrier en date du 1^{er} août 2012 de la société Bouygues Télécom demandant le

transfert par avenant de la convention à sa filiale « France Pylône Services »

VU le projet d'avenant,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2012,

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France Pylônes Services » à l'actuel titulaire de la convention à savoir Bouygues Télécom. Les autres conditions de la convention restent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE,

D'AGRÉER la société « France Pylones Services » en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la ville de Vert- Saint-Denis et Bouygues Télécom

D'APPROUVER l'avenant de transfert au profit de la société « France Pylônes Services » de la convention susvisée

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment de signer le dit avenant.

**POINT 3.1 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain en faveur des sites CUCS et au Conseil Général de Seine-et-Marne au titre du C3D
Modification du programme 2012-2013 d'opérations de requalification Ville de Vert-Saint-Denis**

Le Maire rappelle que le San de Sénart est engagé avec les communes depuis l'année 2000 dans le champ de la politique de la ville avec la signature du contrat de Ville 2001-2006, puis du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2012 prolongé jusqu'en 2014.

Il explique que la région Île-de-France a, de manière volontariste, défini pour la période 2007/2013 un cadre d'intervention, en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain en faveur des collectivités territoriales signataires d'un CUCS, dont Sénart et ses communes.

Il ajoute que le SAN et les communes de Sénart ont parallèlement signé avec le Conseil Général de Seine-et-Marne un contrat départemental de développement durable visant à soutenir financièrement des actions en matière d'habitat et de requalification urbaine.

Il précise qu'à Vert-Saint-Denis, les quartiers de la vallée de Bailly et de la Ramonerie bénéficient de ces mesures dans le cadre d'une enveloppe globale de subventions ne pouvant excéder 80 % de financement public.

Les présents projets de travaux se situent :

- dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain faisant bénéficier les quartiers de la Ramonerie et de la vallée de Bailly, tous deux classés CUCS, d'une enveloppe de subvention d'investissement pour un montant global de 700 000 €.
- dans le cadre du C3D signé avec le Conseil Général accordant à la commune une aide globale de 274 572€ pour la requalification de ces mêmes espaces publics

➤ Ces travaux concernent 2012-2013 .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sénart, en date du 20 mars 2007 ;

VU la délibération n° CP 08-1303 du 27 novembre 2008 du Conseil Régional d'Île-de-France établissant la liste et les enveloppes régionales pluri-annuelles des sites relevant de l'intervention régionale autonome en faveur des CUCS ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 23 juin 2006 et la signature du contrat de développement durable en date du 6 octobre 2006,

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS,

VU la délibération 5.4 du conseil municipal en date du 23 janvier 2012 approuvant la prolongation du CUCS,

VU la délibération 1.3 du 19 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les demandes de subvention au titre du CUCS et du C3D,

CONSIDÉRANT les opérations restant à réaliser dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain jusqu'à sa date d'échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, Mme GUY, M.SURENA pouvoir M.EUDE, Mme LOYAU, M.DYWICKI)

APPROUVE le programme d'opérations tel que figurant dans le plan de financement suivant :

OPERATIONS	DEPENSES	SUBVENTIONS				Montant restant à charge de la Commune
		REGION	CG77	TOTAL	%	
Vallée de Bailly						
Requalification des espaces urbains : Rues Arénas de San Pédro et Louise Michel	262 523,30 €	194 017,26 €	16 001,38€	210 018,64 €	80 %	52 504,66€

Vallée de la Ramonerie						
Requalification des espaces urbains : Rue Mendès France	334 969,92 €	267 856,28 €		267 856,28 €	80 %	67 113,64€
Réaménagement de l'allée piétonne entre la rue des Roches et la rue Joseph Lesurque	65 000 €		46 417,67€	46 417,67 €	71,41 %	18 582,33 €
TOTAL	662 493,22€	461 873,54€	62 419,05€	524 292,59€	79,14 %	138 200,63 €

SOLLICITE auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant maximum de 461 873,54 € pour l'année 2012 dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 62 419,05 € dans le cadre du C3D du SAN de Sénart.

SOLLICITE une dérogation auprès de la Région Ile de France pour démarrer les travaux avant notification de la subvention

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT 4.1 : ADOPTION DE LA CHARTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

CONSIDÉRANT Que le Conseil Général de Seine et Marne a adopté le 23 Mars 2012 sa nouvelle politique de l'Eau, planifiée pour les années 2012 à 2016, et visant à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

CONSIDÉRANT Au travers de cette nouvelle politique, le Conseil Général de Seine et Marne a décidé désormais d' « éco-conditionner » les subventions allouées par le Département aux collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

CONSIDÉRANT Que les collectivités doivent ainsi s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux ainsi que d'amélioration des performances des réseaux d'eau potable.

CONSIDÉRANT L'ensemble des éco-conditions à respecter est regroupé dans une Charte qui

doit être soumise à l'approbation du SAN et des huit communes de SENART afin que le SAN puisse continuer à bénéficier de l'aide financière du Conseil général de Seine et Marne pour la réalisation des travaux d'assainissement programmé sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la Charte du Développement durable dans le cadre de la politique de l'Eau du Conseil Général de Seine-et-Marne

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT 5.1: CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter un soutien aux familles en difficulté face aux problèmes de logement.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'action du Département dans la lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, notamment sous forme d'une contribution au dispositif FSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement, ci-jointe.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT 5.2 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CLIC RIVAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L313-1 à L313-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du Conseil Général - Direction des personnes âgées et des adultes handicapées, n°2011-03/CLIC/N°01 en date du 18 janvier 2011, portant extension de la zone d'intervention du CLIC RIVAGE, notamment aux communes du SAN de Sénart,

VU le courrier du CLIC RIVAGE, 24 rue du Colonel Picot, 77000 MELUN, daté du 23 mars 2011, concernant l'extension du territoire du CLIC RIVAGE,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association prévoient que les collectivités adhérentes à l'association y soit représentées par un nombre défini de délégués,

CONSIDERANT la candidature proposée : Laurence COURTOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 23 voix pour et 5 bulletins blancs, DESIGNÉ :

- Laurence COURTOIS

comme représentante au sein du Conseil d'Administration de l'association CLIC RIVAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 28 septembre 2012

Le Maire
Eric BAREILLE

